



COMMUNE de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ
PROCÈS-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 05 décembre 2023 à 19H30

L'an deux mil vingt-trois et le cinq décembre à 19 h 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel TORGUES, Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : M. DAVAL Gérard

Effectif légal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres absents et représentés : 0

Nombre de membres absents et non représentés : 1

PRESENT(S) : DAVAL Gérard, TORGUES Daniel, MARTIN Stéphanie, RAVACHOL Jean-Luc, CHAUVET Jean-Michel, VALLUY Jean-Christophe, REMILLIEUX Natacha, COMTE Brice, RAVACHOL Bernard, SINIATOWIEZ Coraline.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Néant

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) : LADAVIERE Audrey.

M. le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2023 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE du JOUR :

Convocation en date du 29/11/2023

DELIBERATIONS :

1. Contribution 2024 au Syndicat Intercommunal des Pays du Gier.
2. Remboursement des frais aux bénévoles de la médiathèque.
3. Facturation à la commune de PAVEZIN des frais engagés par la mise en place d'un accompagnateur dans le car scolaire (2022/2023).
4. Facturation à la commune de PAVEZIN des frais relatifs à l'Accueil de Loisirs Périscolaire année 2022.
5. Répartition des frais de fonctionnement de l'Espace d'Animation La Galoche année 2023.
6. Répartition des frais d'Investissement de l'Espace d'Animation La Galoche année 2023.
7. Décision modificative budgétaire.

QUESTIONS DIVERSES :

- Affaires et travaux en cours.

DECISIONS du MAIRE :

Par délibérations n°33- 2020 et n°44-2020 en date du 25 mai 2020, Monsieur le Maire a été chargé par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la liste des décisions prises depuis le dernier conseil : Néant

DELIBERATIONS :

N° 44-2023 : SIPG : Recouvrement de la contribution 2024 des communes :

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune adhérente au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) peut s'acquitter de sa contribution selon deux modalités :

- versement d'une contribution budgétaire inscrite chaque année à l'article 6554 « contribution aux organismes de regroupement »
- fiscalisation de cette contribution, c'est à dire recouvrement direct par les services fiscaux auprès des contribuables en complément aux quatre taxes directes locales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 521-220

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1609 quater 1636B octies,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2004 relative à la fiscalisation des contributions des communes adhérentes au SIPG,

Décide à l'unanimité, pour l'année 2024 :

- d'acquitter 100% de la contribution au SIPG par fiscalisation dans les conditions prévues aux 1609 quater et 1636B octies du Code Général des impôts, en demandant son recouvrement par les services fiscaux.

N°45-2023 : Remboursement de frais aux bénévoles de la médiathèque municipale :

M. le Maire rappelle que la médiathèque municipale Jean-Louis PITAUD est gérée par des bénévoles. Certaines de leurs missions peuvent engendrer des frais (de repas ou kilométriques).

5 bénévoles se sont rendus à la médiathèque de Bourg-Argental le mardi 24 octobre 2023 afin de procéder au renouvellement des documents de la médiathèque de Sainte-Croix-en-Jarez.

Mme REBERT Odette a utilisé son véhicule personnel (5 CV), elle a effectué 80 kms. Elle a également réglé les 5 repas de midi pour un montant de 69 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de verser la somme de 94.60 € à Mme REBERT Odette (80 kms X 0,32 € + 69 €) pour l'indemniser des frais relatifs à la journée du mardi 24 octobre 2023.

N°46-2023 : Coût du personnel lié aux transports scolaires. Année 2022/2023 :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a, dans le car qui dessert les écoles de Sainte Croix en Jarez et Pavezin, du personnel encadrant qui est rémunéré par la commune de Ste Croix en Jarez.

La commune de Ste Croix en Jarez prend à sa charge 50 % du coût, le restant étant à la charge de Pavezin.

Pour l'année 2022/2023, le coût du personnel affecté aux transports scolaires s'élève à 4 933 € 58 au total, soit 2 466 € 79 par commune.

La commune de Pavezin n'ayant rien réglé, elle doit donc à la commune de Sainte Croix en Jarez la somme de 2 466 € 79 pour l'année 2022/2023.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de facturer à la commune de Pavezin la somme de 2 466,79 € correspondant au coût du personnel affecté aux transports scolaires pour l'année 2022/2023.

N°47-2023 : Facturation de l'Accueil de Loisirs Périscolaire à la commune de PAVEZIN – année 2022 :

M. le Maire rappelle que l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) est commun aux communes de Ste Croix en Jarez et de Pavezin. L'ALP concerne :

- l'accueil périscolaire du matin, du midi, et du soir
- la cantine.

Les deux communes prennent en charge des dépenses liées à l'ALP et perçoivent également des recettes.

Un compte de résultat pour le service ALP – Périscolaire - année 2022 a été établi, il regroupe les dépenses et les recettes des deux communes. En ressort le reste à charge pour les deux communes. Ce reste à charge est ensuite réparti entre les deux communes en fonction de la fréquentation des enfants (matin, midi, soir).

Une facture récapitulative a été établie. La commune de PAVEZIN doit à la commune de Ste Croix en Jarez la somme de 18 757 € 99.

Après délibération et à l'unanimité, la commune de Ste Croix en Jarez décide de facturer la somme de 18 757 € 99 à la commune de PAVEZIN.

N°48-2023 : Répartition des charges de fonctionnement de la salle intercommunale La Galoche entre les communes de Ste Croix en Jarez et Pavezin. Période du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023 :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle de La Galoche est intercommunale (Pavezin et Sainte Croix en Jarez) et qu'il y a lieu de répartir les charges de fonctionnement entre les deux communes (50 % pour chacune).

Un bilan des dépenses et des recettes a été dressé du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023.

Le bilan fait apparaître un excédent de 1 508,77 € soit 754,38 € pour chaque commune. La commune de Sainte Croix en Jarez ayant déjà réglé la somme de 635,73 €, la commune de PAVEZIN doit la somme de 1 390,11 € à la commune de Ste Croix en Jarez.

Après délibération et vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de facturer à la commune de Pavezin la somme de 1 390,11 € correspondant à la répartition entre les deux communes de l'excédent du bilan de fonctionnement de la salle intercommunale La Galoche pour la période du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023.

N°49-2023 : Répartition des charges d'investissement de la salle intercommunale La Galoche entre les communes de Ste Croix en Jarez et Pavezin. Année 2023 :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle de La Galoche est intercommunale (Pavezin et Sainte Croix en Jarez) et qu'il y a lieu de répartir les charges d'investissement entre les deux communes (50 % pour chacune).

Un bilan des dépenses et des recettes a été dressé pour l'année 2023, il y a eu :

- l'achat d'un défibrillateur pour un montant de 1 280 € H.T
- la mise en place d'une chambre froide pour un montant de 9 829,50 € H.T subventionnée à hauteur de 75%.

Le reste à charge pour chaque commune est de 1 868,68 €.

La commune de Pavezin a réglé la totalité des frais et percevra les subventions.

Après délibération et vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de rembourser à la commune de Pavezin la somme de 1 868 € 68 correspondant à la répartition entre les deux communes des charges d'investissement de la salle intercommunale La Galoche pour l'année 2023.

N°50-2023 : Décision Modificative Budgétaire n°2 : Révision de crédits :

Afin d'ajuster les crédits sur certains articles, M. le Maire propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 7391118 : Autres restit. Au titre des dégrèvements		1 000,00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		1 000,00 €		
D 673 : titres annulés sur exercices antérieurs		4 000,00 €		
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		4 000,00 €		
R 74718 : Participations Etat - Autres				3 000,00 €
R 7478 : Participations autres organismes				2 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				5 000,00 €
TOTAL		5 000,00 €		5 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D 1641 : Emprunts en euros	610,00 €			
D 165 : Dépôts et cautions reçus		610,00 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	610,00 €	610,00 €		
D 2023 : Frais d'étude, recherches et développement et frais		3 000,00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		3 000,00 €		- €
D 2041412 : Subv. com. GFP - Bâtiments et installations		2 000,00 €		
D 204182 : Subv org. publics divers - Bâtiments et	2 000,00 €			
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	2 000,00 €	2 000,00 €		
D 212 : Agencements et aménagements de terrains	3 000,00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 000,00 €			
TOTAL	5 610,00 €	5 610,00 €		- €
TOTAL GENERAL		5 000,00 €		5 000,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette Décision Modificative Budgétaire n°2.

QUESTIONS DIVERSES

- Mardi 12 décembre : **repas des aînés**, rendez-vous 9h à la Galoche pour l'installation.
- Projet d'une opération **d'aide communale à la rénovation du patrimoine privé** : toujours à l'étude, à noter l'impact sur la capacité d'autofinancement de la commune.
- Travaux de restauration du chœur de l'église médiévale (2ème tranche) : fin des travaux prévue pour fin janvier 2024.
- Vœux du Maire le dimanche 14 janvier 2024.

La séance est levée à 22H30.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 05 décembre 2023 :

N° 44-2023 : SIPG : Recouvrement de la contribution 2024 des communes.

N°45-2023 : Remboursement de frais aux bénévoles de la médiathèque municipale.

N°46-2023 : Coût du personnel lié aux transports scolaires. Année 2022/2023.

N°47-2023 : Facturation de l'Accueil de Loisirs Périscolaire à la commune de PAVEZIN – année 2022.

N°48-2023 : Répartition des charges de fonctionnement de la salle intercommunale La Galoche entre les communes de Ste Croix en Jarez et Pavezin. Période du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023.

N°49-2023 : Répartition des charges d'investissement de la salle intercommunale La Galoche entre les communes de Ste Croix en Jarez et Pavezin. Année 2023.

N°50-2023 : Décision Modificative Budgétaire n°2 : Révision de crédits.

Le Maire
Daniel TORGUES

Le Secrétaire de séance,
DAVAL Gérard